



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués le 19 janvier 2023, se sont réunis à 19h00 en session ordinaire à la mairie.

Étaient présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Francis FICHET, Carole KOSMASLKI, Dominique PASQUET, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Mylène VACHERON, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Est élue secrétaire de séance : Mylène VACHERON

A l'ordre du jour

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre qui est approuvé à l'unanimité.

II. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMERO	OBJET
01/12/2022	DEC 2022-20	SCHILLER : contrat d'entretien pour le défibrillateur FRED PA1 (école)
08/12/2022	DEC 2022-21	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles C 425 et C 426
12/12/2022	DEC-2022-22	Reprise de provisions au 31 décembre 2022
13/12/2022	DEC-2022-23	Cantine – convention conseil nutrition 2023
16/01/2023	DEC-2023-01	Rétrocession de la concession 203
23/01/2023	DEC-2023-02	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1110
24/01/2023	DEC-2023-03	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZD 39, ZD 40 et ZD 41

III. ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE A813 – LIEU-DIT LES VELENNES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale en vue de la création d'un tronçon de réseau électrique souterrain et la pose d'un coffret pour le raccordement de la SCEA de la Grande Versenne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle A 813 et autorise Monsieur le Maire à donner procuration à Maître DENYS ARLOT Françoise pour la signature de l'acte en la forme authentique en vue de la publication de la convention.

IV. GRAND COGNAC : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Monsieur le Maire donne communication du rapport d'activité 2021 de Grand Cognac qui n'appelle aucune observation de la part de l'ensemble des conseillers municipaux.

V. BUDGET COMMUNAL : CLOTURE DE L'OPERATION BUDGETAIRE N°127 AU 1^{ER} AVRIL 2023

La parcelle A 818 étant vendue et l'ensemble des travaux étant réalisé, Monsieur le Maire propose de clôturer l'opération budgétaire n°127 intitulée "acquisition parcelle et viabilisation liée à la revente" correspondante.

Toutes les écritures et opérations comptables associées à cette opération ont été réalisées et sont soldées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de clôturer l'opération "127" du budget communal au 1^{er} avril 2023.

VI. CENTRE DE GESTION : CONVENTION DE SERVICE DE SOUTIENS A LA GESTION DES RH "CDGRH+"

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Le CDG entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la

masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

Monsieur le Maire précise que la convention peut être signée à tout moment et que l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VII. EPTB : CONVENTION POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES ET DE PANNEAUX D'INFORMATION DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION CHARENTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues et à les accompagner, dans certains cas, de panneaux d'information.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Triac-Lautrait, deux sites d'implantations de repères de crues et un site d'implantation de panneau d'information ont été identifiés :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : 0C Parcelle : 0378	Chemin de la Prairie	Bloc de béton	Commune de Triac-Lautrait
Section : ZA Parcelle : 0070	Chemin de la Charente	Support à installer	Commune de Triac-Lautrait

Panneau d'information			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : ZA Parcelle : 0070	Chemin de la Charente	Support à installer	Commune de Triac-Lautrait

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Triac-Lautrait. Le projet de convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de la convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII. TRAVAUX EN COURS

Place du lavoir : Les travaux sont terminés. Il manque l'installation du composteur collectif et la pose de deux barriques qui seront données par Dominique PASQUET.

Arborétum : le tracé et le piquetage ont été fait le 25 janvier 2023 en prévision du chantier participatif.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Cantine sociale : présentation du bilan sur le premier quadrimestre. La commune a facturé 1 206 repas à 0,80 € et à 1 €. Pour ces repas facturés, l'Etat va reverser à la commune 3 618 €. Ce dispositif s'avère donc être un soutien aux familles mais aussi une nouvelle ressource pour la commune en générant 1460 € de nouvelles recettes. Pour l'instant sur le plan alimentaire, les recettes sont supérieures aux dépenses.

Copieur C258 de la mairie : le contrat de location arrive à échéance en mai 2024. Monsieur le maire a reçu deux nouvelles offres pour changer de copieur par anticipation en 2023 : offres qui se sont avérées non satisfaisantes. Monsieur le Maire a décidé d'attendre la fin du contrat.

Permis de construire de la SCEA de la Grande Versenne : Monsieur le Maire présente le permis de construire qui a été déposé par la SCEA de la Grande Versenne pour l'édification des deux bâtiments agricoles jumeaux de 300 m² chacun ayant vocation d'atelier d'embouteillage et de chai de vieillissement et de stockage d'alcool. Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a demandé que l'implantation de ces deux bâtiments soit déportée + au Sud pour garder une perspective visuelle sur les vignes ; ce qui de plus facilitera la circulation des poids lourds. Le chêne qui se trouve dans l'angle devra être conservé. Monsieur TERAZZI Julien s'interroge sur la circulation des poids lourds sur la rue des Moines et sur sa capacité à supporter de telles charges. Monsieur le Maire le rassure sur ce fait : lors de la réalisation de la route cette éventualité a été anticipée.

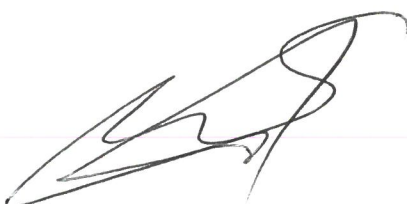
Repas des anciens : Présentation de différents menus par Olivia ROY. Le conseil municipal retient un menu qui revient à 30 € par personne.

Vœux du maire et galette : bilan mitigé – peu de monde mais un moment très convivial.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

PV approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

Le Maire Sébastien BRETAUD



Le secrétaire de séance, Mylène VACHERON



